



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 121/09

Objet

Détermination de l'intérêt
communautaire de la
Communauté
d'Agglomération

Secrétaire de séance

Alain ALONZO

Rapporteur

Claude CHALON

Conseil Communautaire
14 décembre 2009
Goux- 18 heures

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 97
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 79
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 90
Date de la convocation : 25 novembre 2009
Date de publication : 24 décembre 2009

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Boissard, J.L. Bouchard, D. Bernardin, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, E. Tavernier suppléé par D. Petry, P. Vuitton, L. Goron-Chaniet, B. Negrello, P. Bussière, G. Fumey, P. Daubigney, T. Mader, D. Michaud, G. Michaud, P. Blanchet, P. Guibelin, JF. Louvrier, C. Petiot, P. Monnet, A. Albertini, J. Chevriaux, M. Giniès suppléé par A. Perron, C. Gras, C. Arnoud, D. Barbagelata, F. Barthoulot, M. Borneck, C. Bourgeois-République, P. Bouvret-Maire, G. Card, C. Chalon, MA. Chalumeaux, C. Creuze, JP. Fichère, JB. Gagnoux suppléé par E. Rauscher, L. Gatinault suppléé par C. Bruand, P. Genestier, A. Hamdaoui, S. Laroche, R. Manière, N. Abdelli, K. Mezerai, P. Nasom suppléé par J. Dejeux, I. Nouvellon, C. Parent, M. Perrin, J. Petit, J. Rosat, D. Sicquot-Bérodier, JC. Wambst, H. Prat, D. Chataignier, F. Macard, M. Rigoulet, F. Saudon, B. Javourez, L. Bougaud, J. Lombard, M. Huguenet, J. Thurel, M. Gauthier, A. Alonzo, B. Bonnard-Ongenaed, F. Perchat, G. Marechal, J. Hubert, JC. Lambert, C. François, B. Monamy, M. Perron suppléé par F. Mairet, G. Coutrot suppléé par E. Bourgeois, G. G. Ginet ; JM. Daubigney, J. Drouhain, A. Jordan, D. Rauch, M. Richard, M. Hoffmann, R. Curly

Délégués absents ayant donné procuration :

B. Chevaux à G. Fumey, C. Di Caro à P. Monnet, G. Barbier à JP. Fichère, R. Belalia à C. Creuze, D. Clerc à P. Bouvret-Maire, P. Epinat à D. Barbagelata, P. Sautrey à C. Bourgeois-République, D. Chevalier à C. François, F. David à JF. Louvrier, G. Fernoux-Coutenet à JM. Daubigney, D. Ecarnot à J. Thurel

Délégués absents non suppléés et non représentés:

T. Gauthray-Guyenet, C. Combet, A. Chollat, P. Jacquot, A. Courderot, JF. Dumont

Créée par arrêté préfectoral du 19 décembre 2007 la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fixé par ses statuts le champ de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qu'elle entendait exercer, approuvé de manière concordante par les Conseils Municipaux des communes membres.

Certaines de ces compétences sont subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire. Au terme de la loi, la Communauté d'Agglomération a deux ans pour définir cet intérêt communautaire, sous peine de se voir confier l'intégralité de la compétence concernée. En effet, au regard du principe de spécialité, les communes ne peuvent intervenir dans le champ des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et réciproquement.

La définition de l'intérêt communautaire relève d'une délibération du Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers de ses membres en prenant comme référence l'effectif total du conseil

communautaire, soit 65 votes. La délibération portant définition de l'intérêt communautaire n'est pas soumise aux délibérations des communes membres et sera effective dès transmission au services chargés du contrôle de légalité.

La définition de l'intérêt communautaire pourra évoluer en fonction des souhaits d'intégration de compétences des communes membres et en fonction des orientations et décisions des instances communautaires dans les conditions de majorité requise.

La redéfinition telle proposée ce jour est avant tout une reprise de l'intérêt communautaire précédemment adopté par les Communautés de Communes préexistantes, hormis l'ajout de la prise de compétence sur l'aire de sédentarisation des Gens du Voyage d'Authume.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 3 voix contre :

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-5 et suivants

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération comme annexé à la présente délibération.

Fait à Dole,
Le 14 décembre 2009
Le Président,

DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU 14 DECEMBRE 2009

A - Compétences obligatoires

1° En matière de développement économique :

- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;**

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Pôle INNOVIA
- Pôle Automobile de Foucherans
- Zone d'activités de Brevans
- Zone d'activités des Prés de Bresse à Saint-Aubin
- Zone d'activités de Peseux
- Zone d'activités du Deschaux
- Site des Mesnils-Pasteur (CAN + terrains attenants)

- **Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;**

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **les actions de développement économique et touristique**

toutes les actions de développement économique et touristique sont d'intérêt communautaire, y compris le soutien aux actions valorisant l'image de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et notamment :

- Promotion, valorisation de l'offre foncière à vocation économique du Grand Dole et plus généralement de l'offre économique du territoire
- Soutien à l'immobilier d'entreprise
- Coordination et soutien aux actions des différents acteurs du développement économique
- Soutien à la création, développement, transmission-reprise d'entreprises, dans le cadre des procédures prévues par la loi et reconnues aux communes et aux EPCI :
- Gestion du Centre d'Activités Nouvelles, pépinière d'entreprises du Grand Dole
- Gestion du Guichet unique d'accueil des porteurs de projets et animation du réseau d'opérateurs de la création d'activités
- Aides financières directes et indirectes, en complément des dispositifs existants (avances remboursables du Conseil Régional de Franche-Comté, Prêt d'honneur de Jura initiatives, dispositif NACRE, etc.)
 - Soutien à l'emploi et à l'insertion professionnelle
- Dispositif pluriannuel de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique du Grand Dole
- Développement d'actions partenariales en faveur de l'emploi et de la qualification professionnelle, regroupées au sein de la plateforme territoriale de professionnalisation du Grand Dole
- Mise en œuvre d'un Pôle de compétence intercommunal sur les métiers de la santé et des services à la personne
 - Participation à la gestion de l'aéroport de Dole-Tavaux
 - Réflexion et Soutien à la mise en œuvre de filières structurantes touristiques (sport-nature, congrès, tourisme d'affaires...)
 - Accueil et information des touristes, valorisation et promotion touristique du territoire communautaire par le biais de l'Office de Tourisme
 - Soutien à l'animation locale

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- la ZAC du Pôle INNOVIA
- les ZAC nouvelles à vocation exclusivement économiques

- **Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;**

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- **Programme local de l'habitat**
- **Politique du logement d'intérêt communautaire :**

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Elaboration, mise en œuvre, suivi d'un observatoire intercommunal du logement
- Elaboration, mise en œuvre, suivi, actualisation d'un Point Information Logement
- Négociation des objectifs de production de logement avec l'Etat et les organismes de logements sociaux dans le cadre d'une future délégation des aides à la pierre
- Elaboration d'outils d'aménagement et mise en place d'un appui technique aux communes

- **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;**

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Aide à la création de logements conventionnés, en partenariat avec d'autres organismes (ANAH notamment)

- **réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;**

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Mise en place d'une politique foncière en appui aux communes afin de permettre le développement d'une offre équilibrée à la fois en terme de produits et de mixité sociale, que sur la répartition territoriale,
- Mise en place d'un outil de portage foncier et d'outils d'intervention foncière

- **Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre des grandes migrations,
- Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dole-Authume
- Création, aménagement et gestion des terrains familiaux aménagés par la Communauté pour les gens du voyage en voie de sédentarisation
- Soutien à la création de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite

- **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;**

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de programme d'Intérêt général (PIG), de Programmes sociaux Thématiques (PST) et tout autre programme d'amélioration technique (adaptation du logement au handicap) et/ou énergétique du parc immobilier bâti,

4° En matière de politique de la ville dans la communauté :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Soutien à l'espace jeune du Nord Jura par le biais d'une contractualisation

- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Participation aux réflexions sur l'évolution des Contrats Communaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance existants

Compétences optionnelles

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En matière de voirie, sont déclarés d'intérêt communautaire

- a) La Création, aménagement et entretien des voies de desserte aux zones d'activités économiques communautaires et aux équipements communautaires
- b) L'Etude, installation et entretien de la signalétique touristique (relais informations services) communaux et intercommunaux
- c) L'Etude, la création, l'extension, l'aménagement, l'animation, la promotion et l'entretien de sentiers et circuits touristiques et de randonnées pédestres, VTT et équestres inscrits au PDIPR ou au schéma départemental des randonnées et voies vertes
- d) Les Aménagements liés à la Véloroute et le soutien aux projets à vocation touristique directement rattachés à cet équipement (boucles cyclo-touristiques, signalétique, animation, ...)
- e) Création, Aménagement et gestion des voies cyclables décrites comme étant d'intérêt communautaire dans le cadre du schéma communautaire des déplacements
- f) voies de transports urbains en site propre

En matière de parcs de stationnements sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les infrastructures nécessaires au fonctionnement et au développement des transports en communs publics et favorisant la multimodalité et les modes de transport alternatifs :

- gares routières urbaines publiques existantes et à venir
- pôles gares
- dans le domaine du covoiturage : sites d'accueil et signalétique afférente
- les parcs futurs construits par l'Agglomération pour les camping-cars (étude, aménagement, entretien et gestion)

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Golf Intercommunal du Val d'Amour à Parcey

6° Action sociale d'intérêt communautaire.

SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Dans le domaine de l'enfance-jeunesse :**

Mise en œuvre et coordination d'une politique sociale dans les domaines de l'accueil et des loisirs de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communautaire, définie comme suit :

→ Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires sur le territoire intercommunal.

→ Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements péri et extrascolaires

→ Etude et offre et gestion d'équipements et d'animations adaptée aux besoins des publics jeunes et adolescents